

➤ « Le Synode n'est pas un processus de démocratisation »

Tribune

Le père Gaston Piétri met en garde contre une vision trop contemporaine du Synode, qui en ferait une sorte de processus de démocratisation. Pour garder sa spécificité, le Synode doit se référer à des modèles que la tradition primitive de l'Église a promus.

Gaston Piétri

Les catholiques et les autres confessions chrétiennes ont probablement compris qu'un Synode sur la synodalité a pour objectif majeur d'aider l'Église à devenir elle-même plus synodale. Les opinions tranchantes ou modérées sinon hésitantes ne pourront s'en tenir au jeu des consultatifs et des délibératifs sans tomber dans un juridisme tel qu'il ne convient pas à la nature de l'Église.

Certes, le mode d'expression, au sein du « peuple de Dieu », est tributaire pour une part des modèles sociaux. Mais pour garder sa spécificité, il doit se référer à des modèles que la tradition primitive a promus, qui ont des noms tels que communion ou diaconie. Ces derniers permettent de vérifier où en est notre compréhension de l'antique adage « ce qui concerne tous doit être examiné par tous ».

Le concile de Trente et ses lendemains dans l'Église catholique ont été marqués par la hantise d'une contagion luthérienne. En conséquence, ils n'ont pu se préserver suffisamment du souci unilatéral du clergé et de sa réforme.

✓ Une Église se définissant par son clergé

La spiritualité remarquable qui en a résulté, au sein de « l'école française », en a porté l'empreinte que Vatican II ne pouvait avoir l'intention d'effacer, tant elle comportait de richesses. Des théologiens, par exemple Yves Congar qui écrivait *Vraie et fausse réforme dans l'Église* bien avant Vatican II, s'étaient efforcés d'apporter des rectifications à cette orientation trop unilatérale.

Des observateurs qualifiés remarquaient que le code de droit canonique de 1917 semblait être destiné à une Église se définissant par son clergé. Révisé en 1983 à la lumière des textes ecclésiologiques de Vatican II, le code de droit canonique témoigne d'un autre équilibre, même si l'on est en droit de penser aujourd'hui qu'il s'est arrêté à mi-chemin. Jusqu'à quel point la démarche de l'Église est-elle l'œuvre de tous ? Par quel mode de participation à l'élaboration concrète de ses normes ? Ces questions s'imposent à l'étape actuelle.

✓ La règle de la majorité ne peut suffire

Les progrès d'une communion effective, l'osmose par rapport aux modes de participation citoyenne et surtout les innovations de la dynamique communautaire représentent-ils un apport à recueillir pour une pratique synodale ? La référence à la citoyenneté fera

immédiatement penser à la « démocratisation ». Le terme n'est pas précisément approprié, dans la mesure où il laisse croire que la règle de la majorité devrait être l'unique principe.

L'expérience montre que, pour le moins dans les cas extrêmes, une majorité peut faire fausse route. En Allemagne, lorsque le régime nazi lançait une organisation appelée les « Chrétiens allemands », un synode de l'Église évangélique a adopté à la majorité un paragraphe qui s'est avéré pervers par sa complicité avec l'antisémitisme, et la protestation est venue de quelques chrétiens vigoureux. Le régime ne pouvait l'admettre. Un grand témoin comme Dietrich Bonhoeffer, pendu en avril 1945, l'a payé de sa vie.

Pour nous, les appels parfois agressifs au « retour en arrière » n'ont aucun sens. L'Évangile garde sa capacité à inventer des manières spécifiques d'être fidèle au sein du monde de ce temps.